

## Règlement intérieur du Groupe d'études et de Réalisations Télécom

### Article 1 : Cotisations

Le montant de la cotisation des membres actifs est fixé à 1 euro.

Une inscription enregistrée entre janvier et août durera l'année civile en cours, l'année civile suivante et le mois suivant jusqu'à l'AG ordinaire de fin janvier.

Une inscription enregistrée entre septembre et décembre durera l'année civile en cours et les deux années civiles suivantes et le mois suivant jusqu'à l'AG ordinaire de janvier.

Le montant minimum de la cotisation des membres bienfaiteurs est fixé à 150 euros.

Cette cotisation n'est valable que pour la durée de l'année scolaire.

### Article 2 : Délégation

Tout membre ne pouvant assister à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire pourra remettre une délégation de pouvoir au membre de son choix.

### Article 3 : Précision sur le renouvellement du conseil d'administration

Le conseil d'administration, dont la composition est définie dans les statuts (article 9), pourra procéder à son renouvellement partiel. Cela se déroulera suite à un conseil d'administration nommé CA de passation. Y sera défini les postes à pourvoir et les postes remplacés.

Pour les postes à pourvoir à une assemblée générale ordinaire ou une assemblée générale extraordinaire, une campagne électorale pourra avoir lieu. Elle s'étendra sur une période de trois jours, et se clôturera l'avant-veille du premier tour des élections à minuit. Toute candidature doit être déposée auprès du secrétaire général 1 semaine au moins avant la date du premier tour des élections.

La campagne pour le deuxième tour pourra débuter dès le lendemain du premier tour, et devra s'achever elle aussi quarante huit heures avant le vote.

Le dépouillement de chacun des deux tours est public.

Est déclaré nul tout bulletin non conforme à celui ou ceux proposés par le Secrétaire général, ainsi que tout bulletin raturé.

Les élections ayant lieu par poste, le décompte des bulletins se fait par poste.

Le respect des règles ci-dessus doit être visé par un arbitre désigné par le secrétaire général, membre de l'association non représenté sur une des listes en présence.

L'assemblée générale ordinaire devra avoir lieu au mois de janvier de chaque année. Pour les autres renouvellements partiels, il sera conseillé d'organiser les assemblées générales extraordinaires fin juin et en octobre. Ces renouvellements partiels, définies par des process, sont organisées par le pôle interne en respect du présent règlement intérieur et du conseil d'administration.

#### Article 4 : Discipline au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration est habilité, suivant des critères objectifs de qualité et de constance de travail, à voter à la majorité des deux tiers une sanction à l'encontre de l'un de ses membres. Cette sanction pouvant prendre les formes suivantes :

- Avertissement inscrit sur le cahier de réunion.
- Renvoi simple du conseil d'administration et du Bureau.
- Radiation définitive de l'Assemblée Générale.

Article 5 : Rémunération de l'intervenant

La rémunération de l'intervenant s'effectue à l'étude réalisée, et est fixée entre 45% et 66% du chiffre d'affaire de l'étude, et peut être revue par le conseil d'administration.

Article 6 : Frais de déplacement

Le remboursement des frais de déplacement automobile pour tout trajet effectué dans le cadre d'une mission pour le GER Télécom est fixé à 30 centimes d'euro par kilomètre parcouru.

Le remboursement des frais de déplacement en train pour tout trajet effectué dans le cadre d'une mission pour le GER Télécom est basé sur le tarif réduit permis par la carte 12/25 ou équivalente.

En cas de litige, le conseil d'administration tranche à la majorité simple.

Fait à Plouzané le 3 février 2010

Le Président

Hamza EL KHALLOUFI

Le Secrétaire Général

Paul BOULARAN